



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 octobre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Convocation envoyée le 5 octobre 2011

Publié le 13 octobre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

M. Jean-François DODET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Christophe BERTHIER	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Alain MARCHAND	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Rémi DELATTE	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Fourniture de services de télécommunications - Groupement de commandes**

Lors du Conseil de communauté du mois de juin, il a été décidé la création d'un groupement de commande avec les communes de l'agglomération pour procéder à la passation de marchés relatifs à la fourniture de services de télécommunications.

Une telle démarche est conforme à l'esprit de mutualisation qui prévaut désormais en matière de systèmes d'information, à l'échelle de l'agglomération dijonnaise.

Il est rappelé que les principes suivants ont été adoptés pour le fonctionnement du groupement de commande.

La passation des nouveaux marchés se déroule selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 57 du Code des marchés publics.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon assure le rôle de coordonnateur du groupement, sa commission d'appel d'offres attribuera les marchés qui seront signés et notifiés pour le compte de l'ensemble des membres.

Par la suite, chaque membre du groupement utilisera et exécutera directement les marchés, selon ses propres besoins.

Les nouveaux marchés de télécommunications sont répartis en 6 lots :

- lot n°1 : abonnements, trafic entrant et trafic sortant non accessible en présélection, pour toutes les liaisons de téléphonie fixe à l'exception des liaisons T2,
- lot n°2 : abonnements, trafic entrant et trafic sortant pour les liaisons de téléphonie fixe de type T2, trafic sortant accessible en présélection pour les autres liaisons de téléphonie fixe,
- lot n°3 : fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux associés,
- lot n°4 : fourniture d'accès Internet à débit asymétrique non garanti et services associés,
- lot n°5 : fourniture d'accès Internet à débit symétrique garanti et services associés,
- lot n°6 : services d'interconnexion IP pour raccordement de sites isolés.

Chaque lot donnera lieu à un marché à bons de commande, qui sera passé sans seuil financier compte tenu du caractère fluctuant des besoins d'une année à l'autre.

La dépense annuelle globale pour l'ensemble des lots peut néanmoins être estimée à environ 1 200 000 € TTC, dont 600 000 € TTC pour la seule Ville de Dijon.

Parallèlement à ces principes qui ne sont pas remis en cause, il apparaît judicieux d'étendre la durée minimum des marchés d'un an à deux ans, afin d'inciter les candidats à améliorer encore leurs offres et optimiser leurs tarifs.

Les marchés seront donc conclus pour une durée de deux ans, ils pourront être reconduits une fois pour un an, soit une durée totale maximum conservée à 3 ans.

Les différentes communes impliquées ayant affiné leurs besoins, il est désormais possible de préciser le périmètre d'adhésion de chacun des membres du groupement de commande :

- la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise adhère pour l'ensemble des lots,
- la Ville de Dijon adhère pour l'ensemble des lots,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon adhère pour l'ensemble des lots,
- la régie personnalisée de La Vapeur adhère pour l'ensemble des lots,
- la régie personnalisée de L'Opéra Dijon adhère pour l'ensemble des lots,
- la commune de Longvic adhère pour l'ensemble des lots,

- la commune Marsannay-la-Côte adhère pour les lots 1, 3, 4, 5 et 6,
- la commune de Neuilly-lès-Dijon adhère pour les lots 1, 2, 3 et 4,
- la commune d'Ouges adhère pour l'ensemble des lots,
- la commune de Perrigny-lès-Dijon adhère pour l'ensemble des lots,
- la commune de Plombières-lès-Dijon adhère pour l'ensemble des lots,
- la commune de Quetigny adhère pour l'ensemble des lots,
- la commune de Sennecey-lès-Dijon adhère pour les lots 1, 2 et 3
- la commune de Talant adhère pour les lots 1, 2 et 3.

Il est à noter que la commune de Bresse-sur-Tille se retire finalement du groupement.

Le projet de la convention qui régit le fonctionnement du groupement commande a été amendé selon ces nouvelles dispositions et est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de constituer** un groupement de commande entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de l'Opéra Dijon et de la Vapeur, les communes de Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon et Talant pour la fourniture de services de télécommunications ;
- **de désigner** la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection des cocontractants, de la signature et de la notification des marchés ;
- **d'approuver** le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## Convention constitutive de groupement de commande

### Fourniture de services de télécommunications

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commande.

#### **ENTRE**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...,

#### **ET**

La Commune de Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...

#### **ET**

La Vapeur, représentée par son Directeur, M. Yann RIVOAL, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du ...,

#### **ET**

Le Centre communal d'action sociale de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du ..., lui-même représenté par Mme Françoise TENENBAUM, Vice-présidente,

#### **ET**

L'Opéra, représenté par son directeur M. Laurent JOYEUX, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du ...,

#### **ET**

La Commune de Longvic, représentée par son Maire, Mme Claude-Anne DARCIAUX, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du ...,

#### **ET**

La Commune de Marsannay-la-Côte, représentée par son Maire, M. Jean-François GONDELLIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

**ET**

La Commune de Neuilly-les-Dijon, représentée par son Maire, M. Pierre-Olivier LEFEBVRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

**ET**

La Commune de Ouges, représentée par son Maire, M. Jean-Claude GIRARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

**ET**

La Commune de Perrigny-les-Dijon, représentée par son Maire, M. Patrick BAUDEMONT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

**ET**

La Commune de Plombières-les-Dijon, représentée par son Maire, M. Jean-Claude HESSE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

**ET**

La Commune de Sennecey-les-Dijon, représentée par son Maire, M. Philippe BELLEVILLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

**ET**

La Commune de Quetigny, représentée par son Maire, M. Michel BACHELARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

**ET**

La Commune de Talant, représentée par son Maire, M. Gilbert MENUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...

Ce groupement de commande est composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, de la Ville de Dijon, du Centre Communal d'Action Sociale, des régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon, pour l'ensemble des lots, ainsi que des communes mentionnées ci-dessous :

- Longvic, pour l'ensemble des lots,
- Marsannay-la-Côte, pour les lots 1,3,4,5,6
- Neuilly-lès-Dijon, pour les lots 1,2,3,4,
- Ouges, pour l'ensemble des lots,
- Perrigny-lès-Dijon pour l'ensemble des lots,
- Plombières-lès-Dijon pour l'ensemble des lots,
- Quetigny pour l'ensemble des lots,
- Sennecey-lès-Dijon pour les lots 1,2,3,
- Talant, pour les lots 1,2,3.

## **PREAMBULE**

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de commande de services de télécommunications.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commande doivent conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés seront passés.

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention et du groupement**

### *1-1- Objet de la présente convention*

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification des marchés concernés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

### *1-2- Objet du groupement*

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents. La consultation aura pour objet la couverture des besoins tels que définis à l'article 4 de la présente convention.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

## **ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signera et notifiera les marchés au nom de tous les membres du groupement.

Chaque membre restera responsable de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.

Ainsi, la Communauté de l'agglomération dijonnaise doit :

- assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats titulaires :
  - rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
  - recevoir les candidatures et offres
  - mener les opérations de sélection des cocontractants
  - informer les candidats retenus et non retenus
  - signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre
  - agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge
- relancer la consultation en cas de procédure infructueuse

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- la définition préalable de leurs besoins
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- la collaboration dans les négociations à mener le cas échéant
- l'exécution des marchés pour les prestations qui les concernent, par l'émission de bons de commande selon leurs besoins.

### **ARTICLE 3 – Engagement des membres**

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter les marchés avec les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ces marchés avec les titulaires retenus.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis des cocontractants choisis.

#### **ARTICLE 4 – Définition des besoins**

La présente convention porte sur la fourniture de services de télécommunications.

La consultation sera allotie de la façon suivante :

- Lot n°1 : abonnements, trafic entrant et trafic sortant non accessible en présélection, pour toutes les liaisons de téléphonie fixe à l'exception des liaisons T2,
- Lot n°2 : abonnements, trafic entrant et trafic sortant pour les liaisons de téléphonie fixe de type T2, trafic sortant accessible en présélection pour les autres liaisons de téléphonie fixe,
- Lot n°3 : fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux associés,
- Lot n°4 : fourniture d'accès Internet à débit asymétrique non garanti et services associés,
- Lot n°5 : fourniture d'accès Internet à débit symétrique garanti et services associés,
- Lot n°6 : services d'interconnexion IP pour raccordement de sites isolés.

Chaque lot donnera lieu à un marché à bons de commande, mono-attribué, sans montant minimum ni maximum.

Les marchés seront passés pour une durée de deux ans, reconductible 1 fois pour un an, soit une durée totale maximum de 3 ans.

Chaque membre passera les commandes, selon ses besoins, directement auprès du ou des prestataires choisis.

Pour un meilleur suivi de l'exécution des marchés, les acheteurs transmettront au coordonnateur une copie de chaque bon de commande, dans les 10 jours suivant son émission. Cette transmission se fera par email, à l'adresse « [groupe-achats-info@grand-dijon.fr](mailto:groupe-achats-info@grand-dijon.fr) ».

#### **ARTICLE 5 – Modalités financières de l'exécution**

Le coordonnateur prendra à sa charge les différents frais de procédure.

## **ARTICLE 6 – Modifications de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur**

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance des marchés.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception.

Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

## **ARTICLE 8 – Règlement des désaccords**

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise,  
F.REBSAMEN

\*\*\*\*\*

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Ville de Dijon,  
F.REBSAMEN

Fait à Dijon, le

La Vice Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale  
F. TENENBAUM

\*\*\*\*\*

Fait à Dijon, le

Le Directeur de L'Opéra Dijon

Fait à Dijon, le

Le Directeur de La Vapeur

\*\*\*\*\*

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Longvic

\*\*\*\*\*

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Marsannay-la-Côte

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Neuilly-les-Dijon

\*\*\*\*\*

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune d'Ouges

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Perrigny-les-Dijon

Le Maire de la commune de Plombières-les-Dijon

\*\*\*\*\*

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Quetigny

Le Maire de la commune de Sennecey-les-Dijon

\*\*\*\*\*

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Talant